

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01/03/2023

Shake BUBBLE GUM




RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: Shake BUBBLE GUM
Code commercial: 9521
UFI code: MV74-COS0-100A-QD1X
Forme: liquide
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Désodorisants
Usages déconseillés :
Tous ces pas listes dans usage recommandé
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur: Prestige d.o.o. Zadvorska 39, 10257 Zagreb, Croatie
info@shake.hr, +385 1 62 72 739
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
-  Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01/03/2023
Shake BUBBLE GUM

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Qualité speciale:

Aucune

Contient:

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène
Eugenol: Peut produire une réaction allergique.
linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol: Peut produire une réaction allergique.
3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol: Peut produire une réaction allergique.
3,7-dimethylocta-(E)-2,6-dien-1-ol: Peut produire une réaction allergique.
Nerol: Peut produire une réaction allergique.
Beta-pinenes: Peut produire une réaction allergique.
VERATRIQUE ALDEHYDE W31090-5: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 10\%$ - $< 12.5\%$	acétate d'isopentyle	Numéro 607-130-00-2 Index: CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3 REACH No.: 01-21195484 08-32	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 EUH066
$\geq 10\%$ - $< 12.5\%$	Methyl Hydrogenated Rosinate	CAS: 8050-15-5 EC: 232-476-2 REACH No.: 01-21199692 75-26	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 M=1.
$\geq 7\%$ - $< 10\%$	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	Numéro 601-096-00-2 Index: CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH No.: 01-21195292 23-47	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01/03/2023

Shake BUBBLE GUM

>= 7% - < 10%	Terpineol	CAS: 8000-41-7 EC: 701-188-3 REACH No.: 01-21195530 62-49	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 3% - < 5%	Vanillin	CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2 REACH No.: 01-21195160 40-60	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 3% - < 5%	Ethyl butyrate	CAS: 105-54-4 EC: 203-306-4 REACH No.: 01-21201185 76-54	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 3% - < 5%	acétate d'isobutyle	Numéro 607-026-00-7 Index: CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1 REACH No.: 01-21194889 71-22	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 3% - < 5%	Eugenol	CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 REACH No.: 01-21199718 02-33	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Benzyl acetate	CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 REACH No.: 01-21196382 72-42	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 3%	linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadi én-3-ol; dl-linalol	Numéro 603-235-00-2 Index: CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH No.: 01-21194740 16-42	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Benzaldehyde	CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4 REACH No.: 01-21194555 40-44	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 1% - < 3%	3,7-Dimethyl-6-octen-1 -ol	CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 REACH No.: 01-21194539 95-23	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.5% - < 1%	3,7-dimethylocta-(E)-2, 6-dien-1-ol	CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH No.: 01-21195524 30-49	3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 0.5% - < 1%	Nerol	CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7 REACH No.: 01-21200515 21-69	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
>= 0.25% - < 0.5%	Beta-pinenes	CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 REACH No.: 01-21195192 30-54	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01/03/2023

Shake BUBBLE GUM

			4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.1% - < 0.25%	VERATRIQUE ALDEHYDE W31090-5	CAS: 120-14-9 EC: 204-373-2 REACH No.: 01-21207396 21-56	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01/03/2023

Shake BUBBLE GUM

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
acétate d'isopentyle - CAS: 123-92-2
UE - TWA(8h): 270 mg/m³, 50 ppm - STEL: 540 mg/m³, 100 ppm
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Notations: URT irr
acétate d'isobutyle - CAS: 110-19-0
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Notations: Eye and URT irr
UE - TWA(8h): 241 mg/m³, 50 ppm - STEL: 723 mg/m³, 150 ppm
Benzyl acetate - CAS: 140-11-4
ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: A4 - URT irr
Beta-pinenes - CAS: 127-91-3
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: DSEN, A4 - Lung irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
- Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01/03/2023
Shake BUBBLE GUM

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:
 Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:
 Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:
 N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :
 Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
 Aucun

Contrôles techniques appropriés
 Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--
Odeur:	Conforme	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	> 65 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	Pas important	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.9910 - 1.0010	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01/03/2023
Shake BUBBLE GUM

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
 - 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
 - 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
 - 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
 - 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
 - 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.
-

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :

Shake BUBBLE GUM

- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmélange - Orale 95334 mg/kg pc
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Le produit est classé: Skin Sens. 1B H317
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01/03/2023
Shake BUBBLE GUM

Terpineol - CAS: 8000-41-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 4300 mg/kg

Vanillin - CAS: 121-33-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3500 mg/kg

Eugenol - CAS: 97-53-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2300 mg/kg

Benzyl acetate - CAS: 140-11-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2490 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol - CAS: 78-70-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2790 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 401

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris > 3.2 mg/kg - Durée: 1,5H

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 402

Benzaldehyde - CAS: 100-52-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1430 mg/kg

3,7-Diméthyl-6-octen-1-ol - CAS: 106-22-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3450 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2650 mg/kg

3,7-diméthyl-octa-(E)-2,6-dien-1-ol - CAS: 106-24-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3600 mg/kg

Nerol - CAS: 106-25-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 4500 mg/kg

VERATRIQUE ALDEHYDE W31090-5 - CAS: 120-14-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5.000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2.000 mg/kg

Ethyl butyrate - CAS: 105-54-4

DL50/Orale/Ratto: 13000 mg/kg

DL50/Dermale/Coniglio:>2000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Shake BUBBLE GUM

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 8 mg/l - Durée h: 72

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01/03/2023
Shake BUBBLE GUM

- Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.36 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.72 mg/l - Durée h: 96
- Benzyl acetate - CAS: 140-11-4
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4 mg/l - Durée h: 96
- linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol - CAS: 78-70-6
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 27.8 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 59 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 88.3 mg/l - Durée h: 96
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1.1 Méthodes de traitement des déchets
Recyclez si possible. Procéder conformément aux réglementations locales et nationales applicables.
- 13.1.2. Produit utilisé :
déchets municipaux mixtes.
Produit non utilisé :
déchets organiques contenant des substances dangereuses
- 13.1.3 Méthodes de traitement des déchets :
Pas de données
- 13.1.4. Possibilité de rejet à l'égout :
éviter les déversements dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau
- 13.1.5. Autres recommandations d'élimination :
Emballages non nettoyés : Recommandation : De plus petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.
- 13.1.6. Réglementations applicables :
réglementations nationales

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR-Numéro ONU: 3082
ADR/RID/ADN-UN Number: 3082
ADR/RID-UN Number: 3082
ADR/ADN-UN Number: 3082
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01/03/2023
Shake BUBBLE GUM

- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: E2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01/03/2023
Shake BUBBLE GUM

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

01/03/2023

Shake BUBBLE GUM

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition
- Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006
01/03/2023
Shake BUBBLE GUM

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.